

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Renouvellement d'autorisation d'exploiter et
augmentation de la puissance maximale brute de
la centrale hydroélectrique de Larréginie**

**Commune de
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL**

Enquête du 11 février au 13 mars 2019

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur : Rémi GENDRE,
Pierre Brune,
19400 HAUTEFAGE

Décision de l'autorité ayant désigné le commissaire enquêteur : Monsieur Patrick GENSAC, vice-président du Tribunal Administratif de Limoges, 20 septembre 2018.

Arrêté de l'autorité ayant prescrit l'enquête : arrêté inter-préfectoral du 17 janvier 2019 signé pour la Préfecture de la Corrèze par Monsieur Eric ZABOURAEFF, secrétaire général et pour la Préfecture du Lot par Monsieur Marc MAKHLOUF, secrétaire général.

Présentation générale de l'enquête

La commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel est une commune de 242 habitants située dans le sud de la Corrèze, à la limite du département du Lot.

La centrale hydroélectrique de Larréginie, aussi appelée Moulin de Pra est une centrale hydroélectrique en fonctionnement. Elle se situe sur la Cère, un affluent de la Dordogne, sur la commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel.

La digue permettant d'alimenter la centrale se trouve pour moitié sur la commune de Laval-de-Cère dans le Lot et c'est notamment sur cette portion de la digue qu'est envisagée l'implantation de la passe à poissons.

Ce projet a donc la particularité d'être à cheval sur 2 régions, Nouvelle Aquitaine et Occitanie, avec une enquête prescrite conjointement par la Préfecture de la Corrèze et la Préfecture du Lot.

L'autorisation actuelle, basée sur une autorisation historique de 1926, mentionne une hauteur de chute de 1,7m. Or, suite à l'effacement d'une chaussée en aval dans les années 1950, la hauteur de chute est actuellement de 2,5m. Cette hauteur de chute a également un impact sur la puissance produite, la puissance maximale brute s'élevant à 589 KW contre 400 KW autorisés.

Nous sommes donc dans le cas d'une installation existante, qui doit régulariser sa situation administrative et se mettre en conformité.

Les travaux envisagés ne portent pas sur l'équipement de production d'électricité mais sur l'impact qu'a la centrale sur la population piscicole :

- Augmentation du débit réservé actuellement d'environ 0,59 m³/s ce qui est largement inférieur aux 2.6 m³/s prescrits dans son arrêté préfectoral de 2015. Le projet répartirait ces 2,6 m³/s de la façon suivante : 1,35 m³/s pour la dévalaison et 1,25 m³/s pour la passe à poissons
- Remplacement de la grille en entrée de l'usine afin d'éviter que les poissons puissent entrer dans les turbines (espacement entre grilles de 20 mm contre 80 mm actuellement)
- Aménagement d'un dispositif de dévalaison au niveau de la grille
- Aménagement d'une passe à poissons pour la montaison, la chaussée étant actuellement infranchissable par les poissons migrateurs

Liste des pièces du dossier

- A) Dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation et d'augmentation de puissance (version 4 de mai 2018), disponible en version papier et sur CD
- B) Étude d'impact sur l'environnement du 30 mai 2018
- C) Annexes au dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation et d'augmentation de puissance du 27 août 2018
- D) Plans :
 - 1. plan d'ensemble au 1/150
 - 2. plan topographique
 - 3. levées topographiques
 - 4. zone de travaux
 - 5. zone d'implantation de la passe
 - 6. localisation des blocs
 - 7. dévalaison
 - 8. coupe de la dévalaison EE
 - 9. coupes de la dévalaison A B C
 - 10. passe à poissons
 - 11. coupes montaison
- E) Avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, avis conjoint de la DREAL Nouvelle-aquitaine et de la DREAL Occitanie du 23 janvier 2017
- F) Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité du 9 juillet 2018
- G) Réponse à l'avis de l'AFB du porteur du projet du 9 septembre 2018
- H) Arrêté inter-préfectoral portant ouverture de l'enquête publique du 17 janvier 2019

Liste des autres pièces

I) Parutions dans la presse

- ***L'Echo* du samedi 26 janvier 2019 (I1)**
- ***La Vie Corrézienne* du vendredi 25 janvier 2019 (I2)**
- ***La Vie Quercynoise* du jeudi 24 janvier 2019 (I3)**

- ***Le Petit Journal* du jeudi 14 février 2019 (I4)**
- ***La Vie Corrézienne* du vendredi 15 février 2019 (I5)**
- ***La Vie Quercynoise* du jeudi 14 février 2019 (I6)**
- ***L'Echo* du samedi 16 février 2019 (I7)**

J) Certificats d'affichage

J1 : commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel

J2 : commune de Laval-de-Cère

K) Délibération N°2019_10 du 01/03/2019 du conseil municipal de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel

Préparation de l'enquête

Une rencontre avec François BORIES, ingénieur projets pour la société HYDROCOP s'est déroulée le 2 novembre 2018 à 15 h afin de prendre connaissance du dossier et visiter le site de la centrale hydroélectrique de Larréginie (Moulin de Pra).

Cette visite m'a permis de voir la centrale, les 3 vannes, la grille, les 3 turbines, la chaussée, l'emplacement envisagé pour le dispositif de dévalaison et pour la passe à poissons.

À cette occasion, j'ai constaté que la grille de protection à l'entrée de la centrale est en mauvais état et que sa maille est importante (environ 7 à 8 cm). Elle ne fait donc pas obstacle au passage des poissons qui peuvent entrer dans les turbines.



Le dégrillage se fait manuellement : un gardien passe périodiquement pour enlever les feuilles et branches qui obstruent la grille et pour faire l'entretien de la centrale.

La grille envisagée aura une distance entre barreaux de 20 mm, de façon à faire obstacle au passage des poissons dans les turbines. Elle sera également plus rapidement obstruée par des feuilles et débris, ce qui nécessite un dégrilleur automatique pour permettre de conserver le débit nominal.

La chaussée n'est pas équipée de passe à poissons et constitue un seuil infranchissable pour les poissons migrateurs. J'ai profité de ma présence à Laval-de-Cère pour me rendre au barrage de Brugale situé en aval du Moulin de Pra.

Ce barrage est également infranchissable pour les poissons migrateurs, ce qui exclue l'arrivée de ces espèces au Moulin de Pra. Si un jour le barrage de Brugale venait à être équipé d'un dispositif type ascenseur à poissons, la digue du moulin de Pra serait l'obstacle suivant sur leur parcours.

En accord avec les mairies concernées, les permanences ont été fixées comme suit :

Mairie de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel :

- lundi 11 février 2019 de 14 heures à 16 heures,
- mercredi 13 mars 2019 de 10 heures à 12 heures,

Mairie de Laval-de-Cère :

- vendredi 22 février 2019 de 15 heures à 17 heures.

Publicité de l'enquête

L'enquête publique a fait l'objet d'un affichage en mairie à Camps-Saint-Mathurin-Léobazel (extérieur) vérifié lors de la première permanence le 11 février 2019.

Il a également été affiché en mairie à Laval-de-Cère et vérifié lors de la permanence du 22 février 2019.

L'affichage sur le lieu d'implantation du projet a été réalisé provisoirement au format A4 blanc suite à un retard de l'imprimeur. Cet affichage provisoire a été remplacé par l'affichage réglementaire avant le début de l'enquête et a été vérifié lors de la permanence du 22 février 2019.



Les parutions dans la presse qui ont été réalisées sont les suivantes :

- ***L'Echo* du samedi 26 janvier 2019 (I1)**
- ***La Vie Corrézienne* du vendredi 25 janvier 2019 (I2)**
- ***La Vie Quercynoise* du jeudi 24 janvier 2019 (I3)**

- ***Le Petit Journal* du jeudi 14 février 2019 (I4)**
- ***La Vie Corrézienne* du vendredi 15 février 2019 (I5)**
- ***La Vie Quercynoise* du jeudi 14 février 2019 (I6)**
- ***L'Echo* du samedi 16 février 2019 (I7)**

Le public a été correctement informé de l'enquête, il a eu la possibilité de consulter librement le dossier d'enquête aux mairies de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel et Laval-de-Cère durant les heures d'ouverture du 11 février 2019 au 13 mars 2019.

Le dossier d'enquête était également accessible sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Déroulement de l'enquête

Les registres de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel et Laval-de-Cère ont été paraphés avant ouverture de l'enquête.

Les permanences se sont déroulées conformément à l'arrêté du 17 janvier 2019 :

Mairie de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel :

- lundi 11 février 2019 de 14 heures à 16 heures,
- mercredi 13 mars 2019 de 10 heures à 12 heures,

Mairie de Laval-de-Cère :

- vendredi 22 février 2019 de 15 heures à 17 heures.

Les observations et propositions adressées par courrier électronique à pref-environnement@correze.pref.gouv.fr devaient être publiées sur le site internet de l'enquête publique et transférées par courrier électronique :

- au commissaire enquêteur,
- au siège de l'enquête pour être jointes au registre d'enquête.

Les deux registres d'enquête mis à la disposition du public aux mairies de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel et de Laval-de-Cère ont été clôturés à l'issue de la dernière permanence, le 13 mars 2019.

Observations et avis recueillis

Registres et permanences

Une personne s'est présentée lors de la permanence du 22 février 2019 pour prendre connaissance du projet mais n'a pas émis d'observation.

Aucune observation n'a été enregistrée sur les deux registres d'enquête publique.

Aucune observation n'a été reçue par courrier électronique et publiée sur le site internet de l'enquête publique.

Avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement

L'avis en date du 23 janvier 2017 porte sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter reçu le 7 décembre 2016 alors que l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation soumis à l'enquête publique sont datés de mai 2018.

Il est donc intéressant de voir si les remarques figurant sur cet avis ont été prises en compte.

L'étude d'impact présentée en 2017 « est globalement proportionnée aux enjeux de la zone d'étude » avec néanmoins 2 réserves sur sa complétude :

« l'analyse concernant les nuisances sonores n'est en revanche pas satisfaisante en l'état. Elle se base en effet sur une observation empirique, sans mesure objective au regard de la réglementation du voisinage contre le bruit. »

« le dossier mériterait des précisions et des justifications concernant les choix technologiques retenus. »

En ce qui concerne le projet proprement dit, l'avis souligne que « la réalisation des ouvrages de montaison et de dévalaison pour les poissons va dans le sens d'une amélioration des enjeux environnementaux liés à l'installation... de même que le respect du débit minimum biologique de 2,6 m³/s, actuellement délivré à hauteur de 0,59 m³/s environ ».

Pour autant, l'avis fait des recommandations pour la phase travaux et la phase d'exploitation. Les recommandations pour la phase travaux semblent avoir été prises en considération, le choix de ne plus réaliser les batardeaux en matériaux provenant du lit de la Cère ayant été retenu (cf plan d'ensemble des travaux).

Certaines recommandations pour la phase d'exploitation ont également été prises en compte :

- justification du débit minimum biologique
- description détaillée et plan des ouvrages de franchissement piscicoles
- suivi des ouvrages piscicoles

En revanche, les précisions demandées concernant le fonctionnement de la vanne de dégravolement n'ont pas été apportées, celle-ci ayant finalement été retirée.

Enfin, l'étude acoustique préconisée n'a pas été réalisée.

Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité

L'avis de l'AFB en date du 9 juillet 2018 a fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage en août 2018 jointe au dossier d'enquête.

L'AFB a demandé que soient appréhendés les impacts dans le tronçon court-circuité des éclusées engendrées par les ouvrages en amont.

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage renvoie aux modélisations hydrauliques qui montrent l'absence de risque de piégeage des poissons dans le tronçon court-circuité du fait des variations de débit liées aux éclusées.

L'avis comprend plusieurs réserves sur la passe à poissons.

L'AFB note que suite à un avis précédent, le maître d'ouvrage a revu son projet pour décaler la position de l'entrée piscicole plus en amont, mais souhaiterait qu'elle soit située au plus près du seuil.

Dans son avis du 9 juillet, l'AFB préconise que l'échancrure avale soit située au centre de la dernière cloison, ce qui a été pris en compte dans le plan d'implantation de la passe.

Une autre préconisation concerne l'échancrure de débit d'attrait. Trop « compact », le débit d'attrait pourrait perturber l'attractivité de la passe. Sa largeur a donc été révisée de 1,6m à 2,4m pour limiter ce risque.

D'autres points soulevés par l'AFB concernent la dévalaison : position de la tôle d'obturation, forme du seuil de contrôle du débit, caractéristiques du canal de transfert, remplacement du bassin de réception par une simple fosse de réception. Ces remarques ont été prises en compte dans la réponse d'août 2018.

La création d'une frayère est intégrée au projet, l'avis préconise d'en assurer un suivi dans le temps en procédant « si besoin à des apports complémentaires de sédiments ».

Le maître d'ouvrage ne souhaite pas réaliser ces travaux de suivi mais a choisi l'implantation pour limiter les risques d'arrachement des sédiments lors des crues.

Délibération N°2019_10 du 01/03/2019 du conseil municipal de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel

Le conseil municipal de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel a donné un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter et à l'augmentation de la puissance maximale brute de la centrale hydroélectrique de Larréginie.

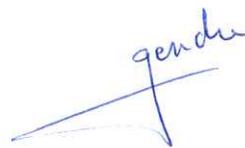
Observations du responsable du projet

Le porteur de projet n'a pas souhaité adresser de mémoire en réponse.

Fait à HAUTEFAGE le 31 mars 2019

Le commissaire enquêteur,

Rémi GENDRE



ENQUÊTE PUBLIQUE

**Renouvellement d'autorisation d'exploiter et
augmentation de la puissance maximale brute de
la centrale hydroélectrique de Larréginie**

**Commune de
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL**

Enquête du 11 février au 13 mars 2019

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Rémi GENDRE,
Pierre Brune,
19400 HAUTEFAGE

Je soussigné Rémi GENDRE, commissaire enquêteur, après :

- avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique
- A) Dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation et d'augmentation de puissance (version 4 de mai 2018)
- B) Étude d'impact sur l'environnement du 30 mai 2018
- C) Annexes au dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation et d'augmentation de puissance du 27 août 2018
- D) Plans :
 1. plan d'ensemble au 1/150
 2. plan topographique
 3. levées topographiques
 4. zone de travaux
 5. zone d'implantation de la passe
 6. localisation des blocs
 7. dévalaison
 8. coupe de la dévalaison EE
 9. coupes de la dévalaison A B C
 10. passe à poissons
 11. coupes montaison
- E) Avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, avis conjoint de la DREAL Nouvelle-aquitaine et de la DREAL Occitanie du 23 janvier 2017
- F) Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité du 9 juillet 2018
- G) Réponse à l'avis de l'AFB du porteur du projet du 9 septembre 2018
- H) Arrêté inter-préfectoral portant ouverture de l'enquête publique du 17 janvier 2019

- avoir tenu les permanences aux mairies de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel et Laval-de-Cère conformément aux dates prévues dans l'arrêté du 17 janvier 2019 :

Mairie de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel

lundi 11 février 2019 de 14 heures à 16 heures,
mercredi 13 mars 2019 de 10 heures à 12 heures,

Mairie de Laval-de-Cère

vendredi 22 février 2019 de 15 heures à 17 heures,

Présente les avis et conclusions ci-dessous en ce qui concerne le renouvellement d'autorisation d'exploitation et l'augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique de Larréginie :

La centrale hydroélectrique de Larréginie est existante et produit de l'électricité au fil de l'eau grâce à une digue : l'eau n'est jamais stockée, soit elle est turbinée, soit elle déborde par-dessus la digue.

L'objet de cette demande d'autorisation n'est pas d'augmenter sa puissance produite mais de régulariser sa situation administrative.

L'autorisation actuelle, basée sur une autorisation historique de 1926 mentionne une hauteur de chute de 1,7m. Or, suite à l'effacement d'une chaussée en aval dans les années 1950, la hauteur de chute est actuellement de 2,5m. Cette hauteur de chute a également un impact sur la puissance produite, la puissance maximale brute s'élevant à 589 KW contre 400 KW autorisés.

Il s'agit donc non pas d'accroître la capacité de la centrale mais de pérenniser son fonctionnement en procédant aux travaux qui s'imposent pour en limiter l'impact.

Actuellement, la centrale :

- n'est pas autorisée pour la hauteur de chute et la puissance produite,
- ne respecte pas le débit réservé de 2,6 m³/s prescrit dans son arrêté préfectoral,
- n'est pas équipée d'une passe à poissons et fait obstacle à la montaison,
- n'est pas équipée de dispositif de dévalaison et dispose d'une grille dont les barreaux sont très espacés (7 à 8 cm) et en mauvais état, ce qui entraîne vraisemblablement de la mortalité piscicole lors du passage de poissons dans les turbines.

Raisons pour lesquelles ce projet a été retenu

L'installation est existante et produit une énergie renouvelable en exploitant une digue très ancienne (autorisation historique de 1926).

Les travaux envisagés ne portent pas sur l'équipement de production d'électricité mais sur l'impact qu'a la centrale sur la population piscicole :

- Augmentation du débit réservé actuellement d'environ 0,59 m³/s ce qui est largement inférieur aux 2,6 m³/s prescrits dans son arrêté préfectoral de 2015. Le projet répartirait ces 2,6 m³/s de la façon suivante : 1,35 m³/s pour la dévalaison et 1,25 m³/s pour la passe à poissons
- Remplacement de la grille en entrée de l'usine afin d'éviter que les poissons puissent entrer dans les turbines (espacement entre grilles de 20 mm contre 80 mm actuellement)
- Aménagement d'un dispositif de dévalaison au niveau de la grille
- Aménagement d'une passe à poissons pour la montaison, la chaussée étant actuellement infranchissable par les poissons migrateurs

Impact sur l'environnement

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a souligné que « l'analyse concernant les nuisances sonores n'est en revanche pas satisfaisante en l'état. Elle se base en effet sur une observation empirique, sans mesure objective au regard de la réglementation du voisinage contre le bruit. »

L'étude d'impact est effectivement succincte sur le volet sonore qui aurait mérité d'être approfondi.

Mes visites sur le terrain le 2 novembre 2018 et le 22 février 2019 m'ont permis de me rendre compte de l'implantation de la centrale, très éloignée des habitations et située au bout d'un chemin en impasse.



Les jours de mes visites, à quelques mètres sur le chemin, le bruit de la centrale était couvert par le bruit de la rivière.

Si ce constat ne présage en rien de ce que pourrait être l'émergence mesurée en limite de propriété, il permet cependant d'écarter le fait qu'elle puisse constituer une nuisance sonore notable pour le voisinage, celui-ci étant éloigné de la centrale.

Synthèse

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a fixé comme objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La centrale hydroélectrique de Larréginie est une installation existante qui contribue à l'atteinte de cet objectif en matière d'énergie renouvelable en exploitant une digue très ancienne (autorisation historique de 1926).

Si le projet ne vise pas à accroître la capacité de la centrale, il permet en revanche de la moderniser et d'en limiter les impacts sur l'environnement.

- Augmentation du débit réservé actuellement insuffisant au regard de son arrêté préfectoral de 2015.
- Remplacement de la grille en entrée de l'usine afin d'éviter que les poissons puissent entrer dans les turbines (espacement entre grilles de 20 mm contre 80 mm actuellement)
- Aménagement d'un dispositif de dévalaison au niveau de la grille
- Aménagement d'une passe à poissons pour la montaison, la chaussée étant actuellement infranchissable par les poissons migrateurs

Les travaux envisagés permettent donc une mise en conformité de la centrale et une diminution de son impact sur l'environnement et en particulier sur la population piscicole de la Cère.

J'émet donc un avis favorable au renouvellement d'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Larréginie et à son augmentation de puissance autorisée.

Fait à HAUTEFAGE le 31 mars 2019

Le commissaire enquêteur,

Rémi GENDRE

